

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les Budgets des Finances, des Non-valeurs, Remboursements et Péages et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice 1845.

(Voir les Nos 2 et 41 de la Chambre des Représentants, et le N^o 41 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le projet de loi dont vous nous avez confié l'examen et sur lequel vous nous avez demandé un rapport comprend les titres IX et X du Budget général des dépenses du Royaume, et les dépenses pour ordre portées pages XXVI et XXVII du même Budget.

L'examen attentif que nous avons fait des différentes parties du projet soumis à vos délibérations, nous a fait reconnaître d'abord que les dépenses portées au Budget du Département des Finances ne peuvent faire l'objet d'une discussion sérieuse; en effet, les principaux postes qui y figurent sont affectés à des traitements fixés par des dispositions en vigueur ou par des usages qui ont, il est vrai, donné lieu à certaines critiques; ils doivent être maintenus jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par des règles fixes et générales.

Le surplus des articles de ce Budget comprend en grande partie des prévisions pour frais de tournée, matériel, remise, etc.; ces prévisions étant fondées sur l'expérience des années précédentes, tout nous fait penser que les sommes qu'elles contiennent sont nécessaires aux besoins du service.

Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'adopter les détails et le chiffre total de cette première partie du projet de loi, s'élevant à fr. 12,763,120. En vous proposant de pourvoir à ces besoins de l'exercice prochain, nous ne nous croyons pas moins obligés d'appeler l'attention de Monsieur le Ministre des Finances sur la nécessité de procéder à l'organisation définitive et légale du personnel de son département, en déterminant le nombre des fonctionnaires ou employés de chaque grade, les classes, les traitements et les indemnités. L'arrêté Royal du 2 Novembre 1844 y a pourvu en partie, en déterminant et restreignant les cas dans lesquels il sera permis d'accorder des suppléments de traitement à des fonctionnaires et employés ressortissant au département des Finances, mais ces dispositions sont insuffisantes, et ne

peuvent, selon nous, dispenser M. le Ministre des Finances de s'occuper d'un travail général, laissant le moins possible à l'arbitraire.

En traitant l'art. 4 du chapitre IV, *Traitement du personnel forestier*, la Commission pense qu'il serait utile de signaler à M. le Ministre la position de certains gardes trop âgés pour faire leur service.

Non-valeurs.

Le budget des non-valeurs s'élevant à 2,044,000 fr. se compose de trois chapitres : 1^o Non-valeurs; 2^o remboursements; 3^o péages.

Les non-valeurs portent sur le foncier, l'impôt personnel, les patentes, les décharges ou remises aux bateliers en non activité, et les non-valeurs sur les redevances des mines, et s'élèvent ensemble à. 796,000

Vous avez remarqué, Messieurs, que le projet de loi porte que ces crédits ne sont pas limitatifs, ce sont des prévisions justifiées par les résultats des exercices antérieurs et qu'il faut admettre; il en est de même des cinq articles formant le chapitre II s'élevant à 448,000 et du chapitre III, Remboursement du péage sur l'Escaut (en exécution du traité). 800,000

Total. 2,044,000

D'après ces considérations, nous vous proposons d'émettre un vote favorable sur cette seconde partie du projet.

Dépenses pour ordre.

Les dépenses formant la 5^e partie n'ont donné lieu, de notre part, à aucune observation. Ce sont des remboursements ou paiements à faire par le Trésor ou par l'Administration des Contributions directes, cadastre, douanes et accises. Tous les chiffres formant le 1^{er} chapitre, sauf l'article 1, sont limitatifs et résultent de comptes réguliers; il ne pouvait en être de même de l'article 1^{er}, la somme des cautionnements à rembourser étant subordonnée à des éventualités.

1^{er} chapitre. . . fr. 2,265,000

Le Chapitre II prévoit aussi le remboursement de sommes à percevoir pour compte de tiers et ne peut donner lieu à discussion.

II^e Chapitre. . . fr. 9,194,500

Ensemble. . . . fr. 11,456,500

Par toutes ces considérations et en maintenant les observations faites ci-dessus, votre Commission vous propose, Messieurs, d'adopter l'ensemble du projet tel qu'il vous est présenté.

Nous n'avons pas cru devoir reproduire dans ce rapport tous les chiffres et détails justificatifs mentionnés dans les développements qui sont à la suite du Budget et dans le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, puisque vous les avez tous sous les yeux.

Le Baron DE MACAR, Président.

A. DAMINET.

BONNÉ-MAES.

SIRAUT, Rapporteur.